



Comité directeur du Congrès

Projet de cahier des charges révisé mai 2021

1. Le Comité directeur du Congrès est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.
2. Le Comité directeur comprend les membres du Comité d'organisation désignés par le Conseil pour s'occuper de la préparation du Congrès mondial, ainsi que le Président, les Vice-présidents et le Directeur général ; il est chargé de veiller à la bonne marche des travaux du Congrès.
3. Toute question ayant trait à l'organisation du Congrès mondial sera soumise au Comité directeur.
4. Les tâches particulières du Comité directeur sont détaillées dans les Règles de procédure du Congrès (paragraphe 37, 44, 47, 53, 55 et 86).
5. Le Comité directeur se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire durant le Congrès et invite toute personne intéressée à participer à ses réunions.
6. Le Comité directeur fait des recommandations au nouveau Conseil en vue d'améliorer son rôle et son fonctionnement, sur la base de sa propre évaluation qu'il aura réalisée avant la fin du Congrès, en tenant compte des orientations du Conseil sur l'auto-évaluation.